

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2023 – 012 – STAND DE TIR – REMPLACEMENT DES  
MOTEURS D'EXTRACTION ET DE SOUFFLERIE SUR LA CENTRALE DE  
TRAITEMENT D'AIR**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer les devis de l'entreprise AEP – 4 chemin du Four à Pots – 85000 LA ROCHE SUR YON – concernant le remplacement des moteurs d'extraction et de soufflerie sur la centrale de traitement d'air du stand de tir.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 6 904 € HT (soit 8 284,80 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 2030 414 615221 2030).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint